

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi douze janvier deux mille vingt-six à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairette
 Mme Nadine Arsenault, conseillère
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
 M. Joshua Burns, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e : M. Sylvain Bourque, conseiller

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairette

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2025;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 décembre 2025;
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;
6. Comptes/finances pour approbation;
7. Correspondance;
8. Adoption du règlement 350-2025, fixant le traitement des élus et remplaçant le règlement 320-2023;
9. Finance 2026 – affectations projetées;
10. Directrice générale et greffière-trésorière, responsabilités, délégation et autres;
11. Mise à jour des administrateurs au compte Desjardins et accèsD affaires;
12. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – autorisation d'adhésion;
13. Nomination d'un membre sur le comité consultatif en urbanisme;
14. Fermeture du compte bancaire du comité de la salle multifonctionnelle – transfert des fonds;
15. Fonds réservé relatif au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection municipale;
16. Projet de budget participatif - affectation;
17. Autorisation de vendre des appareils respiratoires du service incendie;
18. Formation d'opérateur d'autopompe au service incendie - autorisation;
19. Permission annuelle de voirie MTQ;
20. Autre(s) sujet(s) :
 - 20.1 Location long-terme d'un local à la Salle Multifonctionnelle
 - 20.2 Achat d'un photocopieur – autorisation
 - 20.3 Représentants au service ambulancier de la Baie
21. Suivi des dossiers des élus;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, la mairette, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 026-01-01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Paul-Égide Bourdages propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 20 autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-01-02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-01-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 décembre 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité

RÉSOLUTION 026-01-04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité

RÉSOLUTION 026-01-05

COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de décembre 2025 soient acceptés pour un montant global de 307 031,81 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon l'entente (ex. : règlement, emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Subvention HQ pour le changement de luminaire Centre d'appel;
- 7.2 Redevance sur les matières résiduelles – exclusion;
- 7.3 PAVL – Demande 2025 rang 2 Est – réponse du MTQ;
- 7.4 PAVL – Demande route des Lilas – réponse du MTQ;

RÉSOLUTION 026-01-06**ADOPTION DU RÈGLEMENT 350-2025, FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 320-2023**

Résolution concernant l'adoption du règlement numéro 350-2025 fixant le traitement des élus et remplaçant le règlement 320-2023.

Il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à la majorité absolue des membres du conseil d'adopter le règlement numéro 350-2025 fixant le traitement des élus et remplaçant le règlement 320-2023.

ADOPTÉE par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance du 12 janvier 2026.

RÉSOLUTION 026-01-07**FINANCES 2026 – AFFECTATIONS PROJETÉES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de fournir à la direction générale l'autorisation de payer au cours du mois certaines dépenses dites incompressibles (tel : salaires, remises gouvernementales et autres);

CONSIDÉRANT QU'il devient aussi nécessaire de fournir d'autres autorisations afin de pouvoir effectuer la gestion financière du mois (ex. : autorisation d'engager les fonds de la Municipalité);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale présente aux membres du Conseil le contenu des factures soumises pour approbation et si demandé, elle fournit le détail de certains comptes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte les procédures suivantes :

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Au cours du mois, la direction générale pourra procéder au paiement des dépenses dites incompressibles :

- Salaires;
- Remises gouvernementales;
- Contrats /Ententes;
- Dépenses définies par le Conseil (résolution);
- Remboursement de la dette (intérêt, capital);
- Quote-part (MRC/OMH, autre);
- Comptes délais échus;
- Hydro Québec;
- Télus et Télus mobilité;
- Assurance collective/ fonds pension;
- Frais de poste, timbres;
- Immatriculations;
- Factures gouvernementales;
- Frais d'administration;
- Essence;
- Carte de crédit;
- Contrat ordures;
- Tous autres comptes en souffrance avant la prochaine assemblée du conseil.

Toutes autres dépenses pourront être payées si nécessaire dans le cadre de sa délégation.
La mairesse peut autoriser une dépense.

DÉPENSES PAR OBJET

Dans chacune des catégories, la direction générale est autorisée à effectuer les changements des fonds afin d'inclure la dépense au poste spécifique.

Les fonds nécessaires peuvent être pris à même les budgets résiduels qui seront connus à la fin de l'année financière.

Si nécessaire, les fonds manquants seront pris à même les disponibilités applicables.

AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Conseil municipal autorise les employés municipaux à pouvoir engager les fonds de la Municipalité pour le service dont ils sont mandatés ou dont ils ont la responsabilité.

Coordination des loisirs	Loisirs et Projets
Directeur des travaux publics et l'adjoint ⁽¹⁾	Transport
Direction générale et greffier-trésorier	Hygiène du milieu
	Entretien des bâtiments
	Toutes catégories (incompressibles)
	Administration
	Catégories non définies
La mairesse	Lorsque requis

Selon les prescriptions du Code municipal à ce sujet

**(1)Tout comme le contremaître-opérateur, l'employé responsable de l'aqueduc peut engager les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités.*

- Les montants applicables sont établis au règlement # 158-2007
- Chacune des personnes désignées doit s'assurer d'avoir le budget nécessaire au préalable.
- Toute autre personne non ici désignée doit recevoir l'autorisation du responsable selon les prescriptions du Code municipal ou autre loi (s'il y a lieu).
- Le maire garde son pouvoir d'engager les crédits municipaux lorsque requis.
- Cette délégation se limite au montant qui requiert certaines obligations de la part du conseil (soumissions par invitation).
- Lorsque possible ou requis, l'employé verra, pour les dépenses dites « non courantes » à aviser la direction générale qui avisera le conseiller et /ou le maire responsable du dossier.

FRAIS DE DÉPLACEMENT/ ÉLUS

- Lorsque les conseillers auront à se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour les dossiers dont ils ont la charge et où il y aura des réclamations de frais de déplacement auprès de la Municipalité, celui-ci devra avoir été mandaté par le Conseil au préalable si possible.

FORMATION ET AUTRES

- La direction générale a l'autorisation de participer aux formations jugées pertinentes (à être précisée ultérieurement). Le Conseil municipal en sera avisé si requis.

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-08

10. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE RESPONSABILITÉS, DÉLÉGATION ET AUTRES

CONSIDÉRANT l'engagement de Mme. Jade Boissonneault au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement permet de spécifier par résolution diverses responsabilités reliées à ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal mandate, pour la Municipalité de Caplan, Mme Jade Boissonneault, directrice générale et greffière trésorière aux tâches spécifiques suivantes, de façon non exhaustive :

- coordonnateur du plan des mesures d'urgence;
- responsable de la garde des archives;
- signataire pour les transactions au compte # 32173 à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs;
- responsable d'une carte de crédit (VISA);
- responsable des communications auprès des instances gouvernementales pour divers dossier (ex. : CNESST, Revenu QC, Revenu Canada, ClicSécur, etc.)
- responsable des communications auprès des divers fournisseurs qui requièrent un mandataire (ex. : Hydro QC, TELUS, Assurances, etc.) ;
- signataire de tous documents relatifs à la Municipalité de Caplan.

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-09

11. MISE À JOUR DES ADMINISTRATEURS AU COMPTE DESJARDINS ET ACCÈSD AFFAIRES

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les administrateurs au compte Desjardins (Folio no. 32173) et AccèsD Affaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit dorénavant le représentant, administrateur et signataire principal de tout compte que la Municipalité de Caplan détient à la caisse.

Que ce représentant exerce les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité de Caplan :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à l'ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de l'entreprise;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de l'entreprise;
- Signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion de ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de l'entreprise.

Que Mme Jade Boissonneault, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée signataire et administratrice principale aux fins d'utilisation du Service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que Mme Jade Boissonneault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Caplan toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise et à en accepter les conditions d'utilisation.

Que la personne mentionnée ci-dessus, incluant les administrateurs principaux, soit autorisée, au nom de l'entreprise à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

Que deux (2) des quatre (4) signataires autorisés soient toujours nécessaires pour toute transaction au compte de la Municipalité de Caplan.

Que Mme Lise Castilloux, mairesse, Mélanie St-Pierre, greffière-trésorière, adjointe responsable de la trésorerie ainsi que M. François Bouchard, directeur général adjoint et Mme Jade Boissonneault, soient dorénavant les signataires au compte de la Municipalité de Caplan;

Que cette résolution demeure en vigueur et lie l'entreprise tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution qui aura été remise à la caisse principale.

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-010

12. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – AUTORISATION D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreuses formations offertes, du support et de la possibilité de réseautage, il est opportun que la nouvelle directrice soit membre de cette association;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à l'ADMQ.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à participer au congrès annuel, ainsi qu'aux rencontres l'association régionale.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-01-011

13. NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le règlement 2017-2013 constituant le comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un siège est vacant et qu'il convient de le combler;

CONSIDÉRANT QUE M. Henri-Louis Boudreau s'est montré intéressé à faire partie du Comité consultatif en urbanisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Henri-Louis Boudreau, membre du comité consultatif en urbanisme.

Que les règles du comité s'appliquent.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-01-012

14. FERMETURE DU COMPTE BANCAIRE DU COMITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE – TRANSFERT DES FONDS

CONSIDÉRANT la dissolution en 2022 du comité de la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y avait une somme résiduelle de 2 593.56\$ dans le compte bancaire du comité;

CONSIDÉRANT QUE les statuts du comité prévoyaient qu'en cas de sa dissolution les fonds restants devaient être transférés à l'OTJ de Caplan;

CONSIDÉRANT QU'à la fermeture du compte en décembre 2025, 2 593.56\$ ont été transférés dans le compte bancaire de la municipalité;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la somme de 2 593.56\$ à l'OTJ de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-01-013

15. FONDS RÉSERVÉ RELATIF AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverse disposition législative* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel 2026 prévoit un montant de 5 000\$ à porter au fonds réservé relatif à une élection;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit affecté 5 000\$ au fonds réservé relatif au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.;

Adopté.

RÉSOLUTION 026-01-14

16. PROJET DE BUDGET PARTICIPATIF - AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire tenir éventuellement un projet de budget participatif;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le conseil municipal désire affecter des fonds à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2026 prévoit que la somme de 25 000\$ soit affectée au projet de budget participatif;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la somme de 25 000\$ soit affectée à même l'excédent non affecté au projet de budget participatif;

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-015

17. AUTORISATION DE VENDRE DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait autorisé en 2025 le remplacement de tous les appareils respiratoires du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les anciens appareils n'ont plus d'utilité pour le service incendie de Caplan, mais qu'ils pourraient convenir à un autre service;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents la vente des anciens appareils respiratoires du service incendie.

QUE le directeur du service incendie, en collaboration avec la direction générale, soit autorisé à procéder de façon à obtenir le meilleur prix possible dans ce dossier.

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-016
18. FORMATION D'OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE AU SERVICE INCENDIE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie doit compter suffisamment d'opérateurs d'autopompe pour intervenir adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le service devrait compter 3 opérateurs d'autopompe formés pour s'assurer d'avoir le personnel nécessaire lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE des aides financières sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie appuyer;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de 3 pompiers à la formation d'opérateur d'autopompe.

QUE le directeur du service incendie soit autorisé à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-017
19. PERMISSION ANNUELLE DE VOIRIE MTQ

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.
Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026, et qu'elle autorise la direction générale et/ou la direction des travaux publics à signer les permis.

Adopté

20. AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 026-01-018
20.1 LOCATION D'UN LOCAL À LONG TERME À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Convergence pour la location sur une base annuelle d'un local à la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme loue déjà un local adjacent à la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette location permet d'offrir un service plus étendu à la population de Caplan et de la région;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la location du petit bureau situé au sous-sol de la salle multifonctionnelle à l'organisme Convergence.

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à signer le bail avec Convergence aux mêmes conditions que celles prévues au bail actuel avec l'organisme.

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-019**20.2 ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur principal de la municipalité a atteint sa durée de vie utile et qu'il est régulièrement non fonctionnel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un tel appareil plus particulièrement lors de la production des comptes de taxes annuels;

CONSIDÉRANT la soumission de Sertek au montant de 10 800\$, excluant les taxes applicables pour un photocopieur Canon C5150;

CONSIDÉRANT QUE les options d'achat et de location ont été analysées et que l'achat dans le cas de la municipalité soit l'option la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un photocopieur Canon C5150 au montant de 10 800\$ excluant les taxes applicables.

QUE cet achat soit financé par le fonds de roulement amorti sur une période de 5 ans.

Adopté

RÉSOLUTION 026-01-020**20.3 REPRÉSENTANTS AU SERVICE AMBULANCIER DE LA BAIE**

CONSIDÉRANT QUE le service ambulancier de la Baie est formé à partir de représentants des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des représentants sont de 2 ans et qu'ils doivent être renouvelés pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Sylvain Bourque et madame Nadine Arsenault à titre de représentants de la municipalité de Caplan au sein du conseil d'administration du Service ambulancier de la Baie.

Adopté

21. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-01-021**23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sur la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy la séance ordinaire est levée.

Il est 20h35.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.